

## Conseil Municipal du 09 Octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le neuf octobre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence d'André PIGNÉ, Maire.

Etaient présents : M. PIGNÉ André, Maire, Mmes : BEAUPIED Cécile, LAROCHELLE Lydie, CHANROUX Jennifer, Mrs : FOURNIER Jean-Pierre, LOUISE Benoit, SIEGWALD Francis, GAUDIN Laurent, ROULEAU Christian.

Absent excusé : M. BARBE Grégory procuration à PIGNE André.

**A été nommée secrétaire de séance : Mme BEAUPIED Cécile**

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017 est approuvé et signé, on passe à l'ordre du jour.

### **1. Demande de l'AFSEP**

Un habitant d'Ardenay sur Méryse, adhérent, est intervenu pour exposer au Conseil le but et les besoins de l'Association Française des Sclérosés En Plaques suite à la demande formulée par la Présidente auprès de Monsieur le Maire afin de pouvoir utiliser la salle polyvalente une demi-journée par semaine et une journée par mois réunissant malades et aidants dans un souci de leur apporter un lieu d'écoute, d'échanges et de relaxation. **Le conseil municipal après en avoir délibéré en l'absence du requérant, a accepté à l'unanimité cette mise à disposition de la salle gracieusement suivant les conditions édictées pour la durée d'un an renouvelable si besoin était.**

### **2. Sollicitation du CIDFF**

Depuis 2011, le Centre d'Information sur les Droits de la Femme et de la Famille utilise gratuitement un bureau et l'accueil du Centre Social du Canton (Centre social LARES) de Montfort le Gesnois pour ses permanences (2 fois par mois). Il répond à un besoin réel. Le nombre de personnes reçues lors des permanences en témoigne. A la suite de diminutions importantes de subventions du conseil régional, le CIDFF ne pourra plus assurer de permanences hors de son siège social basé au Mans.

Pour lui permette de poursuivre ses activités sur notre territoire, il lui faut donc trouver d'autres financements. Les élus de conseil d'administration du centre social sollicite donc l'ensemble des élus de communes du canton de Savigné-L'Evêque pour participer au financement du CIDFF à hauteur de 0.10 € par habitant par commune. **Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cette sollicitation de la part de madame Marchand présidente du centre social, a adopté à l'unanimité d'apporter son aide au CIDFF.**

### **3. Rapport annuel 2016 du SMIRGEOMES**

Ce rapport a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers du SMIRGEOMES pour l'année 2016. Il permet aussi de connaître les évolutions des tonnages collectés et la qualité des services proposés aux habitants.

Monsieur le Maire présente les éléments majeurs du bilan au Conseil dont on pourra retenir les éléments suivants :

La collecte concerne **84.000** habitants sur **87** communes. Les 9792 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (bacs verts) collectées représentent 177 kg/h contre 205 kg/h en Sarthe. Les sacs jaunes représentent 3074 tonnes et 4316 tonnes (8.4% des déchets) sont encore enfouies. La C0.5 mise en place en 2016 (ramassage tous les 15 jours) a contribué à rééquilibrer le budget du syndicat et semble adaptée aux besoins puisque la moyenne des levées sur notre canton (2016) est de 11,7 levées sur les 16 prévues. La participation financière de l'ex pays des Brières et du Gesnois s'élève à la somme de 1 931 043 € légèrement en baisse par rapport en 2015. Grâce à la maîtrise des dépenses d'exploitation des dépenses et recettes de fonctionnement le coût par habitant a chuté de 25% de 2015 à 2016 passant de 17.49€/h à 23,37€/h.

**Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces données valide à l'unanimité ce rapport annuel 2016 du SMIRGEOMES.**

#### **4. SIAEP DU JALAIS : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2016**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Monsieur Benoit LOUISE, 1<sup>er</sup> adjoint donne quelques caractéristiques techniques du service public d'eau potable, ainsi que les indicateurs financiers et de performance du service de l'eau pour l'exercice de 2016 :

- La qualité de l'eau est bonne
- Le prix a légèrement augmenté
- Le rendement du réseau est moins qu'en 2015 suite à plusieurs fuites et purges

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments valide à l'unanimité le rapport annuel 2016.**

#### **5. Subvention d'équipement pour l'EHPAD « Résidence Amicie »**

L'EHPAD Résidence AMICIE de Montfort-le-Gesnois se trouve dans l'obligation d'engager de lourds travaux d'extension et de réhabilitation, pour un coût global estimé à 7.584.674 € TTC.

Plus précisément, l'opération programmée porte sur :

- La restructuration/extension des hébergements, des lieux de soins et de vie ;
- La restructuration/extension des locaux d'accueil et de l'administration ;
- La mise en conformité de la cuisine et de la buanderie ;
- La mise en conformité technique du bâtiment ;
- La mise en conformité incendie du bâtiment ;
- L'embellissement des parties non restructurées ;
- La restauration de la toiture du bâtiment ancien.

Ce projet de restructuration/extension doit permettre :

- L'amélioration du confort des résidents (suppression des chambres doubles, adaptation des chambres au public accueilli avec extension de superficie à 20 m<sup>2</sup>, équipement de salle de bain complète inexistante à ce jour, mise en service d'un deuxième ascenseur... ) ;
- L'amélioration des conditions de travail du personnel ;
- L'amélioration de la fonctionnalité de l'EHPAD ;
- La mise en conformité du bâtiment.

Le projet offrira également l'opportunité d'une mise en conformité réglementaire sur le plan de l'accessibilité et de la sécurité incendie (absence de désenfumage aujourd'hui...).

Ne disposant pas des ressources propres et des capacités d'emprunt suffisantes pour réaliser ces travaux, la Résidence AMICIE a sollicité divers financements publics auprès de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (1.200.000 €), du Conseil Départemental de la Sarthe (714.000 €) et de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien (714.000 €). Néanmoins, le Département de la Sarthe a indiqué à la Résidence AMICIE que son intervention financière était conditionnée, entre autres, à l'octroi de subventions par les communes et/ou EPCI territorialement compétents.

ARDENAY SUR MERIZE	484	10 096,57 €
CHAMPAGNE	3834	34 883,87 €
CONNERRE	2896	36 654,11 €
FATINES	832	20 826,92 €
LE BREIL SUR MERIZE	1527	27 246,81 €
LOMBRON	1931	43 983,27 €
NUILLE LE JALAIS	519	13 066,07 €
SAINT CELERIN	857	11 278,23 €
SAINT CORNEILLE	1351	21 773,04 €
SAINT MARS LA BRIERE	2626	53 353,01 €
SAVIGNE L'EVEQUE	4028	41 880,30 €
SILLE LE PHILIPPE	1094	21 642,01 €
SURFONDS	345	6 425,34 €
TOTAL	22324	343 109,55 €

La subvention sera versée au plus tôt le premier trimestre 2018.

La subvention sera intégralement versée par un seul mandat de paiement

OU La commune échelonnera le règlement de la subvention par un versement annuel d'1/5ème sur une période de cinq (5) ans

OU La commune échelonnera le règlement de la subvention par un versement annuel d'1/10ème sur une période de dix (10) ans.

En contrepartie, l'EHPAD devra s'engager, pendant un délai de 30 ans, à répondre prioritairement aux demandes d'intégration

en son sein de tout administré des communes ayant versées une subvention, sous réserve bien entendu que le demandeur respecte par ailleurs en tous points les critères d'admission spécifiques à l'établissement (consentement du futur résident, validation du dossier médical par le médecin coordonnateur, degré d'urgence, contexte familial, ...).

**Le conseil municipal adopte à la majorité (9 POUR, 1 ABSTENTION) la subvention de 10 096,57€ et décide d'échelonner cette subvention par un versement annuel d'1/10<sup>ème</sup> sur une période de 10 ans. Il autorise également Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement.**

## **6. FPU**

Le 16 Novembre prochain, les membres du conseil communautaire seront amenés à délibérer pour le passage en FPU au 1<sup>er</sup> Janvier 2018. Le Maire de la commune d'Ardenay portera donc dans cette instance la position de son Conseil Municipal, sachant que ce dernier n'a pas à délibérer sur ce sujet. Pour compléter l'information auprès des conseillers municipaux des 23 communes du groupement, une réunion de présentation sera organisée le lundi 6 Novembre 2017 à 19.00h, espace du Narais à Saint-Mars la Brière

### **a. Le transfert de fiscalité - l'attribution de compensation – le taux unique de CFE**

En fiscalité additionnelle(FA), l'intercommunalité superpose aux taux des communes, pour l'ensemble des impôts, tant ceux des ménages (TH, FB, FNB) que ceux des entreprises (CFE), ses propres taux.

En fiscalité professionnelle, les communes perdent leur pouvoir fiscal sur la fiscalité des entreprises (fiscalité économique), mais perçoivent en contrepartie chaque année, une attribution de compensation fixe égale au montant de la fiscalité transférée. L'intercommunalité conserve les produits de la fiscalité additionnelle des ménages : le conseil communautaire vote, en plus du taux unique de la CFE, ses propres taux de TH, FB et FNB.

- L'attribution de compensation pour le transfert de fiscalité s'élève à 344 109 € (dont 194 219 € de CFE).
- Le taux unique de la CFE à l'horizon de 12 ans est de 25,77 %. Sachant que le taux consolidé de la CFE pour Ardenay est de 21,99 % (18,55 % de taxe communale et 3,44 % de taxe additionnelle), le lissage sur 12 ans conduit à une augmentation annuelle de 0,31 %.

**La FPU, par l'affectation de la croissance des ressources fiscales à l'intercommunalité, et par la majoration de la DGF qu'elle entraîne, permettra à la communauté d'avoir plus de ressources pour financer les compétences communautaires (100 000 € avec le périmètre actuel et une bonification de 200 000 € avec le transfert de 4 compétences supplémentaires).**

### **b. L'impact sur les dotations communales**

**Le passage en FPU a des conséquences sur le potentiel financier de chaque commune l'année suivant son passage.** En FA, le potentiel financier est représentatif des ressources localisées sur le territoire de la commune. En FPU sont prises en compte non pas les ressources localisées, mais les ressources au niveau du territoire communautaire (l'ensemble des communes) ventilées au prorata de la population de chaque commune. **Le passage en FPU conduit à une nouvelle répartition des richesses, non plus en fonction de la localisation de la ressource fiscale, mais en fonction de la population.**

Ainsi une commune à fortes bases fiscales mais faible population va bénéficier avec le passage en FPU d'une baisse de son potentiel financier (PFI), et donc une hausse des dotations de péréquation calculées en fonction du potentiel financier ou devenir éligible à une ou plusieurs dotations. A contrario, une commune à faibles bases fiscales par rapport à la taille de sa population peut perdre, par l'augmentation de son potentiel financier, l'éligibilité à une ou plusieurs dotations de péréquation.

**Avec la diminution du PFI de 1426,1€ / habitant à 1280,7 €, la commune d'Ardenay va devenir en 2019 éligible à la DSR (dotation de solidarité rurale) de péréquation qui s'élève à 8 300 €.**

La synthèse des effets de la PFU en 2019 sur les communes du groupement fait apparaître des impacts négatifs pour les communes de Coudrecieux, Saint-Célerin, Saint-Mars-de-Locquenay, et un impact positif pour la commune de Saint-Mars-la-Brière.

### **c. Impact du cout de la compétence transférée enfance-jeunesse sur la situation financière de la communauté de communes.**

Les estimations prévisionnelles montrent que la trajectoire financière de la communauté n'est pas tenable. La communauté n'est pas en mesure d'absorber le coût de la compétence transférée enfance-jeunesse en 2018 et

au-delà (charge annuelle récurrente de près de 800 000 €). **En fiscalité additionnelle, une hausse de la pression fiscale communautaire de 40 % (c'est à dire une augmentation de 40 % de la taxe additionnelle à la taxe communale des 4 taxes TH, FN, FNB, CFE) serait nécessaire pour maintenir l'équilibre financier.**

Pour Ardenay, la charge transférée s'élève à 36 119 € (42 205 € avec la part SIVOS de 6 085 €).

#### **d. Les scénarios de rétablissement de l'équilibre financier en FPU**

##### *Procédure dérogatoire : retenir sur les AC des communes les charges transférées*

La révision dérogatoire des attributions de compensation fonctionne sur la base du volontariat. Il n'est pas possible de modifier des attributions de compensation sans l'accord du conseil municipal de la commune concernée.

Il s'agirait donc dans ce scénario, avec l'accord des conseils municipaux des communes qui ont transféré en 2017 la compétence Enfance-Jeunesse de procéder à une évaluation des charges transférées et des retenues correspondantes sur les attributions de compensation. L'impact sur le budget communal est neutre : la retenue sur l'AC est fixée à hauteur de la dépense non effectuée.

##### *Augmentation massive des taux d'imposition communautaire pour financer le transfert des charges et restitution de l'excédent du produit fiscal*

Il s'agit d'une solution par défaut si la solution précédente est rejetée.

Dans son principe, cette solution ne peut être bloquée par l'opposition des conseils municipaux : elle relève de la décision du conseil communautaire qui est seul compétent pour voter les taux d'imposition communautaires. Elle permet à chaque commune de neutraliser la hausse des taux communautaires pour les contribuables. En particulier les communes non concernées par le transfert de la charge en 2017 recevront l'intégralité du produit fiscal communautaire sur leur territoire et pourront baisser leur taux à due concurrence, sans impact ni sur les contribuables, ni leurs budgets.

#### **e. La baisse des attributions de compensation pour fort potentiel fiscal**

Conformément à la législation, les EPCI en FPU ont la possibilité avec l'accord des 2/3 des communes représentant la moitié de la population, de diminuer les attributions de compensation des communes ayant un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % de la moyenne des communes de l'EPCI, sans que cette baisse ne puisse excéder 5 % du montant du montant initial de l'AC.

Avec un PFI moyen par habitant en FPU de 611 €, trois communes sont concernées par cette disposition : Ardenay (PFI = 1280 €), Connerré (PFI = 834 €) et Saint-Mars-La Brière (PFI = 855 €).

#### **f. Les impacts financiers et non financiers pour la commune**

Ayant pris connaissance de tous les éléments, le constat effectué par les membres du conseil municipal est unanime :

- Le passage en FPU conduit à un appauvrissement inexorable de la commune : ne bénéficiant plus de l'augmentation des ressources provenant de la fiscalité économique (10 % par an sur les années 2014 – 2016), la simulation montre qu'avec seulement une augmentation annuelle de 5 % de ces ressources fiscales en FA et une diminution annuelle de 5 % des AC au titre de la solidarité en FPU, les ressources financières de la commune seraient au bout de dix ans, deux fois inférieures en FPU qu'en FA.
- Le processus ayant conduit au transfert de compétences enfance – jeunesse est critiquable : absence de dialogue préalable aboutissant à un résultat pour le moins contestable (mutualisation n'est pas synonyme de centralisation – pas de capitalisation sur l'existant alors que le niveau local de mutualisation avec le SIVOS avait fait les preuves de son efficacité), absence de projection financière pour statuer en connaissance de cause de la viabilité au plan budgétaire du transfert de la compétence...
- Absence d'une culture de partage entre les communes membres, indispensable à la mutualisation et la mise en commun.
- L'hétérogénéité entre les communes (population, ressources) et la divergence des intérêts ne permettent pas de réaliser l'harmonisation souhaitée avec la FPU.
- Le passage en FPU n'encourage pas la gestion vertueuse des finances communales, mais focalise toutes les mesures pour l'éligibilité à de nouvelles dotations.

- Un dispositif de gestion de l'équilibre financier de l'EPCI complexe (hausse massive des impôts communautaires, redistribution aux communes, puis baisse éventuelle de la part communale des impôts des ménages) ou inopérant (la diminution des AC par la procédure dérogatoire repose sur le volontariat).

Plus globalement, avec le passage en FPU, la commune d'Ardenay, avec une population de 1,5 % de la population globale DGF (501 habitants sur 32027) et qui amène 10 % des ressources fiscales de l'intercommunalité (340 000 € sur 3 200 000 €), ne peut en retour espérer bénéficier que de 1,5 % de l'accroissement de ces ressources alors qu'elle continue à supporter les risques et aléas financiers à hauteur de 10 %, et sans disposer d'un réel pouvoir décisionnaire en la matière à l'échelle intercommunale.

- Pour tous les aléas et risques financiers, notamment les pertes, la commune va devoir contribuer au prorata de l'AC dont elle bénéficie (représentative de l'apport financier initial).
- Pour les gains éventuels, le partage va privilégier les communes les plus démunies et le reste sera réparti en fonction du poids de la population.
- Le pouvoir décisionnaire de la commune à l'échelle intercommunale est insignifiant : son poids, basé sur le % de sa population (1,5 %), est loin d'être représentatif de son apport financier (10 %)

## 7. Choix de l'entreprise pour les travaux d'entretien des voiries (2017 et 2018)

Le 7 septembre dernier, une consultation a été lancée auprès de trois entreprises de TP pour du rechargement/reprofilage de chaussées, des enduits d'usure/mise à niveau des accotements et du marquage. Ces travaux concernent :

- La route du cimetière
- La route de Challes
- La VC 202 (Route de la Jaterie)
- La VC 110

Ce sont des travaux de fonctionnement puisqu'il s'agit ici de l'entretien courant des voiries, qui seront programmés en deux phases :

- 1<sup>ère</sup> année : Route de cimetière, la VC110 + une partie de la route de Challes et de la VC 202
- 2<sup>ème</sup> année : Fin de la route de Challes et de la VC 202

Pour le détail des travaux, vous pouvez prendre connaissance du bordereau des prix qui a été envoyé aux entreprises et qui détaille les travaux en année N et ceux en année N+1.

Les trois entreprises qui ont été consultées sont les entreprises COLAS, PIGEON TP et EIFFAGE et ont jusqu'au 06/10 à 12h30 pour déposer leur pli en mairie.

	<b>COLAS</b>	<b>EIFFAGE</b>	<b>TP PIGEON</b>	Estimation
RTE du CIMETIERE	<b>6 572,48 €</b>	<b>8 498,40 €</b>	<b>5 894,82 €</b>	6408
RTE de CHALLES	6 838,16 €	6 492,00 €	5 745,42 €	
N+1	7 636,14 €	10 698,00 €	7 429,20 €	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>14 474,30 €</b>	<b>17 190,00 €</b>	<b>13 174,62 €</b>	13854
VC 202 LES FAUX	30 302,24 €	27 324,00 €	22 917,78 €	
N+1	18394,38	25736,4	17782,56	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>48 696,62 €</b>	<b>53 060,40 €</b>	<b>40 700,34 €</b>	42882
VC110	<b>5 069,00 €</b>	<b>5 016,00 €</b>	<b>4 034,72 €</b>	5070
<b>TOTAL TTC</b>	<b>74 812,42 €</b>	<b>83 764,80 €</b>	<b>63 804,50 €</b>	68214

Toutes les entreprises ont répondu sur les mêmes quantités mentionnées dans la consultation  
 Les mémoires techniques et les dossiers administratifs sont complets  
 Elles s'engagent à réaliser les travaux dans les deux mois après la signature du marché.

**Le conseil Municipal, après ouverture des enveloppes a décidé de retenir à l'unanimité l'entreprise TP PIGEON pour réalise ces travaux.**

## **8. Achat d'un portique pour limiter l'accès du parking de la salle polyvalente**

Le parking de la salle polyvalente lui étant destiné par nature, il a semblé opportun d'en limiter l'accès aux seuls véhicules de tourisme des utilisateurs et des occasionnels en journée. De fait le conseil a décidé de limiter la hauteur des véhicules à 2,10m par la pose d'un portique à simple battant au prix de 1169,04 HT. Le Maire sera chargé en ce qui le concerne d'établir un arrêté le stipulant.

**Le Conseil valide à l'unanimité cette décision et cet achat**

## **9. Vente de matériel**

Aux ateliers et suite aux travaux de la mairie, du matériel est stocké mais n'est plus utilisé. Pour éviter que ces objets s'abiment ou continuent à s'abimer, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à les mettre en vente :

- Une motobineuse : 200€
- Une chaudière (suite aux travaux de l'école) : 50 €
- L'ancienne grande table du conseil municipal : 50€
- Une cireuse : 100€

**Accord unanime du Conseil municipal.**

## **10. Présentation de la plaquette ALSH pour les vacances de la Toussaint**

Pendant la semaine 23 octobre 2017 au 27 octobre 2017, le thème sera sur « l'Automne » avec différentes activités en lien et une journée à GULLI/BOWLING.

Les tarifs ne changeront pas du fait qu'ils sont gérés par la Communauté de Commune.

Pendant les vacances de Noël, la Maison pour Tous d'Ardenay sera ouverte du 2/01/2018 au 5/01/2018.

Pour info, l'académie de Nantes a modifié les vacances scolaires de Printemps soit du 25/04/2018 au 13/05/2018.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la plaquette présentée par Lydie Laroche, 2<sup>ème</sup> adjointe.**

## **11. Participation des riverains à la taxe d'assainissement.**

Le conseil municipal a pris connaissance de la délibération du 04/06/2012 qui mettait en place la participation pour assainissement collectif (PAC). « *Compte tenu du coût d'une installation individuelle, le conseil municipal décide de fixer la PAC à 2000 € à compter du 01 juillet 2012 pour les constructions nouvelles ou existantes et que le fait générateur de la PAC sera la date de raccordement au réseau collectif.* »

VU que les propriétaires des constructions existantes ont déjà fait l'investissement d'un assainissement autonome,

VU que les travaux de raccordement sur le domaine privé sont à la charge des propriétaires,

**Le conseil municipal a donc décidé à l'unanimité de fixer la PAC à 2000 euros pour les constructions neuves et 1000 euros pour les constructions existantes, concernant le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif à la Vinette en 2018.**

## **12. Travaux de la mairie**

Lors des travaux, en enlevant le coffrage des murs, il a été détecté qu'une poutre qui soutenait le plafond était pourrie et ne jouait plus son rôle de maintien, le plafond haut menaçant de s'effondrer.

Vu les risques de réparer un bout et que l'autre s'effondre à terme,

Vu que le grenier n'est pas et ne sera pas utilisé.

Un devis a été demandé à l'entreprise COURBOULAY, en charge du lot Charpenterie des travaux pour refaire le solivage à neuf sur la partie secrétariat comprenant :

- Un chemin technique centrale d'environ 1 m de large avec un plancher OSB
- Pour le reste un Faux solivage support des plafonds du RDC entre-axe 80 cm.
- Avec étréssillon selon calcul de vos portées.

Le devis s'élève à 1817.50 euros HT soit 2181.00 € TTC.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité les travaux supplémentaires et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.**

**13. Questions diverses**

- A partir du 1<sup>er</sup> Novembre 2017, la Mairie établira les PACS.
- A partir du 1<sup>er</sup> Décembre 2017 Mr GAULUPEAU Joël (employé de la commune) sera en retraite.
- Le bureau communautaire aura lieu le 13 Novembre 2017 à Ardenay sur Mérisse

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h45.**

**Rappel de la date du prochain Conseil : Mardi 14 /10 /2017 à 19h00.**